



ÉVOLUTION DU MÉTIER DE RÉFLEXOLOGUE

v.20240218

En partenariat avec



Centre de formation
Elisabeth Breton

RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE RÉFLEXOLOGUE

DANS QUELLE MESURE LES RÉFLEXOLOGUES PEUVENT-ILS ESPÉRER UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE, ALORS MÊME QUE LES INSTITUTIONS MINISTÉRIELLES PEINENT À RECONNAÎTRE LEUR PROFESSIONNALISME, ET QUE LE PUBLIC NE CERNE PAS TOUJOURS CLAIREMENT LES CONTOURS DE LEURS COMPÉTENCES ?

La réflexologie n'est pas une thérapie et le réflexologue n'est pas un thérapeute !

La réflexologie peut constituer, par la détente qu'il procure, un soin du domaine du bien-être. Et il est important de rappeler que son action sur les fonctions autorégulatrices du corps peut **aller bien au-delà d'un bien-être passager**. En effet, le soin réflexologique, par la régulation du stress (ses retentissements physiques, mentaux et émotionnels délétères) a un impact sur « l'état de santé » tel que défini par l'Organisation Mondiale de la Santé.



La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

(Constitution de l'OMS, 1948)

Le mieux-être apporté par le soin réflexologique est de nature « bio-psycho-émotionnelle » : il peut être décrit, observé et objectivé. Dès lors, les observations incitent à penser que le soin réflexologique a une action « thérapeutique » au sens commun du terme.

Mais il est primordial de dissiper tout malentendu en confrontant :

- la définition véritable du **qualificatif « thérapeutique »**
- aux raccourcis de langage communément employés (et qui entretiennent trop souvent des polémiques).



RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE RÉFLEXOLOGUE

L'utilisation du qualificatif « thérapeutique » recouvre en France des notions très précises.

Bien que le soin réflexologique joue un rôle dans la prévention et l'entretien du capital santé, il n'entre pas dans **le cadre médical réglementé de l'action thérapeutique**.

L'action thérapeutique se définit comme :

1. une action efficace et **éprouvée scientifiquement** dans la lutte contre les maladies
2. permettant de **guérir** ou de **prévenir** une affection.

Seules des **études cliniques**, réalisées dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, rendent possible dans un cadre précis, la qualification « d'action thérapeutique ».

La Réflexologie fait partie des métiers de la Relation d'aide associés au bien-être, au mieux-être, à la prévention et à l'entretien du capital santé

Le métier de réflexologue appartient donc, en l'état actuel de la recherche scientifique encadrée par la loi aux **métiers de la relation d'aide associés au bien-être, au mieux-être, à la prévention et à l'entretien du capital santé**. C'est dans ce sens que l'activité professionnelle de réflexologue a été référencée, pour la première fois en 2015, au **Registre national des certifications professionnelles (RNCP)** dans la catégorie de « **Spécialités plurivalentes des services aux personnes** ».

Rappelons que dans le jargon professionnel, un métier désigne l'exercice par une personne d'une activité en vue d'une rémunération. Il désigne donc, par extension, le degré de maîtrise acquis par une personne du fait de la pratique de cette activité, sur une durée suffisante, parmi lequel : savoir-faire, savoir-être, expérience, technicité, expertise.



RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE RÉFLEXOLOGUE

Aujourd'hui, le métier de réflexologue n'est pas encore réglementé en France et il ne bénéficie d'**aucune branche professionnelle dédiée**. Ainsi, seuls deux organismes accordent une « reconnaissance à vocation professionnelle » au métier de réflexologue :

1. France Travail (Pôle emploi)

Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (Fiche N° K1103, Développement Personnel et Bien-être de la personne).

2. INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques)

Dans les catégories Santé humaine et action sociale : Code APE 8690F Activités de santé humaine non classées ailleurs (sous-catégorie 86.90.19 : Autres services de santé humaine n.c.a.)

La réflexologie constitue officiellement une pratique de bien-être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress, **elle ne peut être en aucun cas assimilée à des soins médicaux, de kinésithérapie ou d'ostéopathie.**



À RETENIR

Malgré l'ancienneté de la pratique et bien qu'ayant le vent en poupe depuis plusieurs années, la réflexologie est encore considérée comme une « profession nouvelle » ou « émergente » s'inscrivant dans le domaine de la prévention à la santé, de la gestion du stress, de la relation d'aide, du bien-être et du confort de la personne.

LES ACTIONS MENÉES POUR LA RECONNAISSANCE DU MÉTIER DE RÉFLEXOLOGUE

DE NOMBREUSES ACTIONS CES DIX DERNIÈRES ANNÉES POUR VALORISER LA PRATIQUE DE LA RÉFLEXOLOGIE, RENFORCER SA CRÉDIBILITÉ ET CELLE DES PROFESSIONNELS

Conditions d'exercice de la profession de Réflexologue

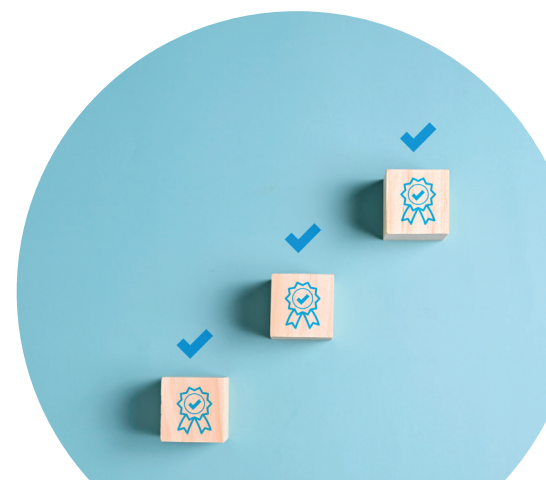
Considérée comme une profession s'inscrivant dans le domaine de la prévention, de la gestion du stress, de la relation d'aide, du bien-être et du confort de la personne, la réflexologie s'exerce le plus souvent en profession libérale auprès des particuliers et / ou des entreprises.

Le réflexologue peut également être salarié d'une structure (telle qu'une entreprise, une association, un centre de bien-être...) ou venir en appui d'une équipe pluridisciplinaire médicale ou paramédicale au sein d'un service hospitalier, d'un EHPAD ou d'une association.

Reconnaissance de la compétence du Réflexologue

Aujourd'hui, en France, une personne engagée dans la vie active et qui souhaite évoluer dans sa vie professionnelle ou changer d'orientation professionnelle, peut faire reconnaître les compétences, les connaissances et les aptitudes qu'elle a acquises dans l'exercice de son métier par les voies suivantes :

- un **titre professionnel**, délivré par le ministère du Travail (titre RNCP)
- un **certificat de qualification professionnelle (CQP)**, établie par les branches professionnelles
- une **validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, reconnaissant son expérience professionnelle et les compétences qu'elle a développées dans son activité depuis au moins un an.



LES ACTIONS MENÉES POUR LA RECONNAISSANCE DU MÉTIER DE RÉFLEXOLOGUE

Bref historique

2015

Après une action longue et inédite, des réflexologues obtiennent une première référence officielle par l'attribution du Titre RNCP de « Réflexologue » niveau 2, équivaut niveau Bac+3 ou Bac+4 (Arrêté du 17 juillet 2015 et publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles-RNCP).

2020

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) diffuse la [Fiche métier de réflexologue](#) dans le Secteur professionnel : Bien-être réflexologue.

2022

Les représentants majoritaires de la profession s'unissent et se mobilisent en fondant la « [Collégiale des fédérations et des syndicats de réflexologie](#) » et co-écrivent le Référentiel métier de réflexologue.

2023

Depuis 2023, plusieurs organisations professionnelles ont entrepris une « démarche de normalisation du métier de réflexologue » avec AFNOR, Norme AFNOR Structure AFNOR/S99R | Norm'Info portant sur la Qualité de service du réflexologue. La démarche, déjà bien avancée, [est encore en cours](#).



LE PROJET DE LA NORME AFNOR PORTANT SUR LA QUALITÉ DE SERVICE DU RÉFLEXOLOGUE

Le contexte

Aujourd'hui, le métier du réflexologue est en pleine expansion et représente environ 7 000 professionnels (recensement de la Collégiale des fédérations et des syndicats de réflexologie). Malgré cette cohorte importante de professionnels en activité, la réflexologie ne bénéficie toujours pas d'un rattachement clair à une branche professionnelle du Ministère du Travail.

Face à ce défaut d'encadrement, les représentants de la profession ont enregistré depuis plusieurs mois une augmentation du nombre de « réflexologues » auto-déclarés, **initiés par de très courtes formations** (parfois une seule heure de formation).

Cette situation :

- porte inévitablement préjudice au métier,
- dévalorise la réflexologie en tant que « profession »
- et ne garantit aucune fiabilité professionnelle aux clients.



Les enjeux de la normalisation

La norme volontaire métier entreprise avec AFNOR paraît être pour le moment la réponse la plus accessible et pertinente pour donner un premier cadre au métier de réflexologue.

1

La reconnaissance du métier de réflexologue pour une meilleure visibilité, valorisation et uniformité des fondamentaux de la profession, en s'appuyant sur un cadre officiel de compétences.

2

L'anticipation d'une réglementation de la profession tant sur la pratique que sur la formation au métier. Répondre au besoin de reconnaissance administrative, d'un cadre professionnel et d'un rattachement clair à une branche dédiée.

LE PROJET DE LA NORME AFNOR PORTANT SUR LA QUALITÉ DE SERVICE DU RÉFLEXOLOGUE

Les bénéfices attendus de la normalisation de l'activité du réflexologue professionnel

La norme AFNOR «*portant sur la Qualité de service du réflexologue*» sera en mesure de :

- valoriser le savoir / savoir-faire / savoir-être des praticiens
- promouvoir les services et la qualité de service des réflexologues
- apporter une pleine reconnaissance du métier de Réflexologue en France

Le besoin identifié est, tout en respectant les spécificités de chaque méthode, de développer une norme homologuée harmonisant les « fondamentaux » de la pratique en incluant des exigences communes telles que :

1. la **terminologie**
2. les **bonnes pratiques** reconnues des réflexologues professionnels
3. les **compétences fondamentales communes** requises par le réflexologue professionnel
4. le **cadre d'acquisition des compétences** pour les organismes formateurs
5. la **déontologie** et le **périmètre d'intervention** des professionnels

La norme AFNOR doit plus largement permettre de :

- **structurer** la profession
- opter pour **un langage et un cadre de compétences commun**
- servir les objectifs de **la stratégie commune de reconnaissance professionnelle** (tant dans la pratique que dans la formation) et d'anticiper la réglementation sur nos professions.



CONCLUSION

LE MOT DE NATHALIE THOULY

Secrétaire de l'ARRNCP

Responsable de formation et formatrice [RÉFLEX'P.E.P.S formation](#)



Le « tronc commun » de toutes les approches en réflexologie est « la stimulation des zones et points réflexes ». Toutefois la manière d'aborder ce travail de stimulation varie en fonction des courants et des méthodes. Cette variété peut être la source de confusions de la part du public, des usagers et des autres professionnels :

- *différents courants (occidental, asiatique, énergétique chinoise, sud-africaine, ...)*
- *différents outils de stimulation (mains, doigts, pouce ou instruments, ...)*
- *différentes méthodes et techniques réflexes*
- *différentes cartographies (les emplacements/localisations des points / zones réflexes varient en fonction du modèle de projection du corps humain : pieds, mains, visages, oreilles, dos).*
- *différentes formations de réflexologie(s) (absence de tronc commun : nombres d'heures, programme/contenu).*

Afin de dissiper les confusions et de rassurer les réflexologues issus de Centres de formation aux courants de pensée variés, la démarche de normalisation entreprise auprès d'AFNOR vise, dans le respect de chaque courant, à assurer la qualité de prestations de service du réflexologue.

Grâce à cette normalisation, la réflexologie pourra être reconnue comme un « métier à part entière » et non comme une « compétence complémentaire » à une autre profession (du secteur bien-être ou du secteur médical).

Il est préférable de définir et de défendre au sein même de notre profession le cadre qui correspond le mieux à notre métier, plutôt que de voir un jour cette tâche assurée par d'autres professionnels. Le métier de réflexologue correspond à des connaissances, à des compétences techniques et psychosociales, à une posture qui lui est propre et qui sont énoncées dans le [Référentiel métier](#) conçu par la Collégiale des Fédérations et Syndicats de Réflexologie.

La future norme dite « volontaire » ne sera pas obligatoire. Chaque réflexologue décidera librement de s'y référer et de la soutenir, afin de contribuer à sa manière à la reconnaissance du métier de réflexologue dans notre pays.

Il s'agit d'un premier pas qui en annonce d'autres. Elle ne peut se faire sans le soutien de tous les professionnels concernés.



Nathalie Thouly



Réflexologues RNCP

Annuaire des Réflexologues
professionnels certifiés

Site internet : www.reflexologues-rncp.com

Email : contact@reflexologues-rncp.com